Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260911-D_2026_93-DE

N° 2026-93 **11/09/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
Service : Direction
Objet : Maison éclusière des Bâteliers La Grandière: Convention d'Occupation Temporaire
Annexe : Convention d'Occupation Temporaire

Le Président de REDON Agglomération,

La Région Bretagne souhaite mettre à disposition de REDON Agglomération la Maison éclusière N° 18, située 1, quai Amiral de la Grandière à Redon (35600).
Cette maison éclusière permettra la mise en place de la maison de l'attractivité et du patrimoine du territoire de REDON Agglomération.

VU les articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la proposition de la Région Bretagne de mettre à disposition la maison éclusière des Bâteliers La Grandière au profit de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun de créer une maison de l'attractivité et du patrimoine du territoire de REDON Agglomération dans ce bâtiment ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter la mise à disposition de la maison éclusière des Bâteliers La Grandière, située 1, quai Amiral de la Grandière à Redon, à titre gracieux, pour la période allant du 1er-nov.-26 au 31-oct.-27 ;**
- **de signer la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la Maison éclusière des Bâteliers La Grandière à Redon, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

Jean-Francois MARY
le 23/09/2026 08:55:38 +02:00

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34